

Ecorce de chêne.

Id. id. extrait d', ou quercitron.

Id. de citrons et d'oranges, en saumure, destinée à être candie.

Id. de liège, non ouvrée.

Id. pour les tanneurs.

Id. de pruche.

Id. de quinquina.

Écume de mer (*meerschaum*), à l'état naturel.

Effets appartenant aux colons, savoir :—Vêtements, meubles, livres professionnels, outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupation ou emploi, dont le colon s'est servi pour son propre usage pendant au moins six mois avant son arrivée en Canada; instruments de musique, machines à coudre pour usage domestique, bétail vivant, charrettes et autres véhicules et instruments aratoires, dont le colon s'est servi pendant au moins une année avant son arrivée au Canada, ne comprenant toutefois aucunes machines ni autres articles importés pour des fins de manufacture ou pour être vendus. Pourvu qu'aucun article sujet à l'imposition d'un droit, et déclaré comme appartenant à un colon, ne puisse être ainsi déclaré à moins qu'il n'ait été apporté par le colon lors de sa première arrivée, et qu'il ne soit vendu, ou qu'il n'en soit autrement disposé, sans payer le droit, s'il n'a pas été à l'usage du colon pendant deux ans en Canada; pourvu aussi que, sous l'autorité de règlements à faire par le ministre des Douanes, le bétail soit admis en franchise lorsqu'il sera importé dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, par des personnes ayant l'intention de s'y établir, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Gouverneur en conseil.

Id. appartenant à des sujets anglais décédant à l'étranger, mais domiciliés en Canada.

Émeraudes, non polies ni autrement ouvrées.

Émeri.

Engrais animal et végétal.

Enveloppes de saucisses, non nettoyées.

Ergot de seigle.

Esparto, ou herbe d'Espagne, et autres herbes, et leur palpe, pour la fabrication du papier.

Étain. (*Voir Couleurs métalliques.*)

Id. en blocs, gueuses, barres et feuilles, et fer-blanc et tain.

Etup).

Extrait de bois de campêche.

Faisans vivants.

Fanons de baleine, non ouvrés.

Farine de graines de cotonnier.

Id. de noix de palmier.

Fenouil, graine de.

Fenu-grec, graine de.

Fer. (*Voir Poutres.*)

Fer et acier de rebut, et ferrailles.

Fer-blanc. (*Voir Étain.*)

Feuillard ne dépassant pas trois huitièmes ( $\frac{3}{8}$ ) de pouce en largeur et étant de l'épaisseur du n<sup>o</sup> 25, ou d'épaisseur moindre, dont on se sert pour la fabrication des rivets tubulaires. (Par arrêté du Conseil, et à dater du 25 mai 1833.)

Feuilles d'acier pour la fabrication des scies.

Id. de buchu.

Id. de ciguë, ou *conium cicuta*.

Id. de digitale.

Id. de jusquiame.

Id. de palmier, non manufacturées.

Fentre adhésif, pour doublage de navires.

Fèves de caroube, servant à la manufacture de nourriture pour chevaux et bestiaux.

(Par arrêté du Conseil, et à dater du 12 octobre 1882.)